



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2021

RÉSOLUTIONS 2021-60 À 2021-67 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 juin 2021** à 17 heures 52, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Vasilios Karidogiannis et Mme Suzanne Savoie avaient motivé leur absence.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2021

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 juin 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2021-60 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 juin 2021.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 MAI 2021

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 mai 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2021-61 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 mai 2021.

MODIFICATION AU TEXTE DU RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON-SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - ÉLIMINATION DU DROIT DE TRANSFERT ET DE RACHAT - APPROBATION

ATTENDU QUE le Régime de retraite des employés cadres et non-syndiqués de la Société de transport de Laval (ci-après appelé le « Régime ») est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1988 ;

ATTENDU QUE le paiement des prestations de départ est maintenant limité au ratio de solvabilité du régime de départ pouvant rendre moins optimal le transfert de service entre régimes de la Société de transport de Laval (ci-après appelée la « STL ») puisque le participant ne peut transférer la totalité de ses droits accumulés dans son régime précédent ;

ATTENDU QUE les participants et la STL versent des cotisations de stabilisation en excédent du coût des prestations pour assurer la pérennité du Régime ;

ATTENDU QUE la STL désire éliminer et mettre fin à compter de 2021 aux droits de transfert et de rachat par souci d'équité entre les différentes cohortes de participants ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18.4 a) du règlement du Régime, la STL a le droit de modifier le texte du règlement du Régime sous réserve des dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE la STL désire donc modifier le texte du règlement du Régime en ce sens.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2021-62

de modifier le texte du règlement du Régime comme suit :

- 1) Avec effet au 1^{er} janvier 2021, le paragraphe suivant est ajouté avant le dernier paragraphe de l'article 5.2 :

« Nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021, il n'est plus permis à un participant de demander de transférer à la caisse de retraite du présent régime la valeur des prestations payables en vertu de toute autre régime de la Société. »

- 2) Avec effet au 1^{er} janvier 2021, le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 7.9 :

« Nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021, il n'est plus permis à un participant actif de racheter des années de services qui ne sont pas reconnues au titre du régime. »

Ces modifications entrent en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021 suite à leur enregistrement par les autorités gouvernementales.

FOURNITURE DE 73 505 GJ DE GAZ NATUREL DU 1ER JUILLET 2021 AU 31 AOÛT 2022 – OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE OUII ÉNERGIE INC. (AO 2021-P-20)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de 73 505 Gj de gaz naturel et que deux (2) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux entreprises avaient déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des documents reçus, la plus basse soumission est celle de l'entreprise OUII ÉNERGIE INC., laquelle est conforme, au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2021-63

d'octroyer le contrat pour la fourniture de 73 505 Gj de gaz naturel, du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2022, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise OUII ÉNERGIE INC., au prix de 3,86 \$ le gigajoule, toutes taxes exclues.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 000 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-76 et E-72 ;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 15 000 000 \$, datée du 9 juillet 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu les soumissions conformes ci-dessous :

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 197 000 \$	0,55000 %	2022
1 221 000 \$	0,70000 %	2023
1 245 000 \$	0,90000 %	2024
1 269 000 \$	1,15000 %	2025
8 152 000 \$	1,30000 %	2026
1 916 000 \$	2,15000 %	2031

Prix : 98,75900

Coût réel : 1,72352 %

2 BMO NESBITT BURNS INC.

1 197 000 \$	0,50000 %	2022
1 221 000 \$	0,75000 %	2023
1 245 000 \$	1,00000 %	2024
1 269 000 \$	1,10000 %	2025
8 152 000 \$	1,30000 %	2026
1 916 000 \$	2,10000 %	2031

Prix : 98,66100

Coût réel : 1,73483 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 197 000 \$	0,50000 %	2022
1 221 000 \$	0,70000 %	2023
1 245 000 \$	0,95000 %	2024
1 269 000 \$	1,20000 %	2025
8 152 000 \$	1,35000 %	2026
1 916 000 \$	2,15000 %	2031

Prix : 98,85200

Coût réel : 1,73692 %

4 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

1 197 000 \$	0,50000 %	2022
1 221 000 \$	0,70000 %	2023
1 245 000 \$	1,00000 %	2024
1 269 000 \$	1,25000 %	2025
8 152 000 \$	1,50000 %	2026
1 916 000 \$	2,25000 %	2031

Prix : 99,32200

Coût réel : 1,75092 %

5 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 197 000 \$	0,45000 %	2022
1 221 000 \$	0,60000 %	2023
1 245 000 \$	0,85000 %	2024
1 269 000 \$	1,15000 %	2025
8 152 000 \$	1,40000 %	2026
1 916 000 \$	2,20000 %	2031

Prix : 98,83993

Coût réel : 1,76761 %

6 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 197 000 \$	0,40000 %	2022
1 221 000 \$	0,65000 %	2023
1 245 000 \$	0,90000 %	2024
1 269 000 \$	1,15000 %	2025
8 152 000 \$	1,40000 %	2026
1 916 000 \$	2,10000 %	2031

Prix : 98,67000

Coût réel : 1,78290 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2021-64

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

que l'émission d'obligations au montant de 15 000 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC., selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée ;

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission ;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (maintenant CDS) ;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ;

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises* ; et

que le président et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations visées par cette émission, soit une obligation par échéance.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
15 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 JUILLET 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval (ci-après « STL ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 000 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
E-76 Agrandissement du garage - Phase 4	10 500 000 \$ Nouvel argent
E-76 Agrandissement du garage - Phase 4	3 500 000 \$ Nouvel argent
E-72 Acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé	600 000 \$ Nouvel argent
E-72 Acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé	400 000 \$ Nouvel argent

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-76 et E-72, la Société de transport de Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2021-65

que les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juillet 2021 ;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 janvier et le 9 juillet de chaque année ;

- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)* ;
- les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS ;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) et CDS ;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le président et la trésorière de la STL sont autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises* ;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7 ;
- que les obligations soient signées par le président et la trésorière de la STL, cette dernière Société, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrant en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros E-76 et E-72 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro E-76 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 9 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

POLITIQUE RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL - ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-48

ATTENDU QUE la STL lance un projet-pilote d'une durée de 2 ans dans lequel le télétravail sera intégré aux opérations régulières pour les fonctions dont la nature des tâches permet le travail à distance ;

ATTENDU QU'à cette fin, une politique relative au télétravail a été élaborée afin de définir les lignes directrices pour encadrer et uniformiser les rôles, les pratiques et les règles entourant le télétravail.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2021-66

d'approuver et d'adopter la politique administrative intitulée « Politique relative au télétravail », telle que déposée à l'assemblée, laquelle portera le numéro PA-48 ; et

que ladite politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2021-67

de lever l'assemblée à 17h57.

Adopté tel que présenté

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif